

## DEMANDE DE RENTE DE VIEILLESSE

- Le droit aux rentes simples de vieillesse prend naissance le premier jour du mois qui suit l'accomplissement des 65 ans pour les hommes et des 64 ans pour les femmes.



La rente de vieillesse peut être anticipée d'une ou deux années avec une réduction de respectivement 6,8 % et 13,6 %.

Les rentes de vieillesse ne sont pas versées automatiquement. Les intéressés doivent présenter une demande sur formule officielle, accompagnée des cartes AVS et du livret de famille. Il est vivement recommandé aux futurs bénéficiaires de présenter leur demande au moins quatre mois avant la naissance du droit à l'agent AVS de leur commune de domicile.

Pour en savoir plus: [Caisse de compensation de l'Etat du Valais](#)

[Demande de rente de vieillesse](#)